

ARRÊTÉS

PREFECTURE DU FINISTÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi relative n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code des communes ;
- Vu le code de la route et notamment l'article 411-4 ;
- Vu le décret n°72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route ;
- Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu le décret n°90.1060 du 29 novembre 1990 relatif à l'institution de zone 30 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu le décret du 2 juin 1983 classant la RD 36 à grande circulation
- Vu l'avis du Conseil Général en date du 8 novembre 2005 ;
- Sur proposition du Maire de Brennilis ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse de circulation des véhicules.

ARRETE**ARTICLE 1^{ER} :**

Une zone de 30 est instituée sur la RD 36 en traverse d'agglomération entre les PR 51,660 et 51,895.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera posée sur la RD et les voies adjacentes à cette route départementale par les services techniques de la commune de Brennilis.

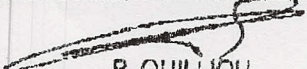
ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace toutes prescriptions antérieures concernant les limitations de vitesse.

ARTICLE 4

- M. le Maire de Brennilis,
 - M. le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quimper, le 13 DEC. 2005
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'Équipement,
Pour la directrice et par délégation,
Le chef du service Route et Sécurité Routière,


P. QUILLIOU

N° 363 |

ARRÊTÉS

Article 5 :

Mr le Directeur de l'entreprise Forclum-Armor, Mr l'Ingénieur des TPE de Carhaix, Mr le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Brennilis le 10 novembre 2006.

Le Maire,
Y. CORRE



Destinataires : .Gendarmerie Pleybe
.sté Forclum Armor
.DDE Huelgoat
.Mairie de Brennilis